

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	71,00 €
avec la propriété industrielle	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	84,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	102,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	54,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,15 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.471 du 12 septembre 2013 portant naturalisation monégasque (p. 1874).

Ordonnance Souveraine n° 4.472 du 12 septembre 2013 modifiant l'article 10 de l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emplois de greffiers (p. 1875).

Ordonnance Souveraine n° 4.483 du 18 septembre 2013 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1875).

Ordonnances Souveraines n° 4.484 à 4.488 du 18 septembre 2013 portant nominations et titularisations de cinq Elèves fonctionnaires (p. 1876 et 1877).

Ordonnance Souveraine n° 4.489 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies (p. 1878).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-452 du 12 septembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1878).

Arrêté Ministériel n° 2013-453 du 12 septembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. », au capital de 30.000.000 € (p. 1879).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2021 du 16 septembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 1879).

Arrêté Municipal n° 2013-2828 du 10 septembre 2013 réglant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation d'une journée « un dimanche à vélo », le dimanche 22 septembre 2013 (p. 1880).

Arrêté Municipal n° 2013-2893 du 16 septembre 2013 complétant l'arrêté municipal n° 2013-2267 en date du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune (p. 1881).

Arrêté Municipal n° 2013-2895 du 16 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1881).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1881).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1882).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-131 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement (p. 1882).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Appel à candidatures pour l'attribution d'une autorisation administrative de mise en exploitation de taxi (p. 1882).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1883).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2013 (p. 1883).

Tour de garde des Médecins généralistes - 4^{ème} trimestre 2013 (p. 1883).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2013 d'un Chargé de projets, rattaché au pôle formation et expertise - Association Bayti Casablanca, Maroc (p. 1884).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-069 de surveillants au Service Animation de la ville (p. 1885).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-070 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la section "petite enfance" dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1885).

INFORMATIONS (p. 1886).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1887 à 1896)****ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 4.471 du 12 septembre 2013 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Christian, Ernest, François DEGIOVANNI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi

n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Christian, Ernest, François DEGIOVANNI, né le 15 août 1946 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.472 du 12 septembre 2013 modifiant l'article 10 de l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emplois de greffiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emplois de greffiers, notamment son article 10, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le premier alinéa de l'article dix de l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001, modifiée, susvisée, est complété comme suit :

« La hiérarchie des grades, le nombre des classes ainsi que la durée de l'ancienneté pour les avancements sont fixés suivant les échelles indiciaires suivantes :

- Greffier en chef - Catégorie A
 - Première échelle comprenant 6 classes
 - Avancement normal et au choix après deux ans et six mois d'ancienneté dans une classe.
- Echelle de principalat comprenant 7 classes
- Avancement normal et au choix après deux ans et six mois d'ancienneté dans une classe ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.483 du 18 septembre 2013 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- M. Roger SCHROER, Pilote d'essai.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.484 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas BLANCHY, Elève fonctionnaire stagiaire, est nommé Elève fonctionnaire et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.485 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian BOTTO, Elève fonctionnaire stagiaire, est nommé Elève fonctionnaire et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.486 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Estelle JULIEN, Elève fonctionnaire stagiaire, est nommée Elève fonctionnaire et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.487 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marie-Laure MARQUET, Elève fonctionnaire stagiaire, est nommée Elève fonctionnaire et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.488 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mathias RAYMOND, Elève fonctionnaire stagiaire, est nommé Elève fonctionnaire et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.489 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 4.485 du 18 septembre 2013 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Florian BOTTO, Elève fonctionnaire, est nommé Troisième Secrétaire à Notre Mission Permanente auprès de l'Organisation des Nations-Unies et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er octobre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-452 du 12 septembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2013-452
DU 12 SEPTEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes, qui figurent dans la rubrique «Personnes physiques», sont supprimées :

«Mohammed Daki. Adresse : Casablanca, Maroc. Né le 29.3.1965, à Casablanca, Maroc. Nationalité : marocaine. Passeports marocains n° : a) G 482731, b) L446524. N° d'identification nationale : BE-400989 (carte d'identité nationale marocaine). Renseignements complémentaires : a) nom de son père: Lahcen ; b) nom de sa mère : Izza Brahim ; c) expulsé d'Italie vers le Maroc le 10.12.2005.»

«Said Youssef Ali Abu Aziza [*alias* a) Abdul Hamid, b) Abu Therab]. Date de naissance : 1958. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Nationalité : libyenne. Passeport n° : a) 87/437555 (passeport lybien), b) 274381 (passeport lybien). Numéro lybien d'identification nationale : 145126. Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Fatima Isa, b) membre du Groupe libyen de combat pour l'Islam et d'Al-Qaida.»

(2) La mention

«Ata Abdoulaziz Rashid [*alias* a) Ata Abdoul Aziz Barzingy, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Né le 1.12.1973, à Sulaimaniya, Iraq. Nationalité : iraquienne. Numéro de passeport : document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0020375. Renseignements complémentaires : a) emprisonné en Allemagne ; b) membre de Ansar Al- Islam.»

sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Ata Abdoulaziz Rashid [*alias* a) Ata Abdoul Aziz Barzingy, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Né le 1.12.1973, à Sulaimaniya, Iraq. Nationalité : iraquienne. Adresse : Allemagne.»

(3) La mention

«Ibrahim Mohamed Khalil [*alias* a) Khalil Ibrahim Jassem, b) Khalil Ibrahim Mohammad, c) Khalil Ibrahim Al Zafiri, d) Khalil]. Né le a) 2.7.1975, b) 2.5.1972, c) 3.7.1975, d) 1972, e) 2.5.1975, à a) Mosul, Iraq, b) Baghdad, Iraq. Nationalité : iraquienne. Passeport n° : document de voyage allemand (“Reiseausweis”) A 0003900. Adresse : Allemagne. Renseignement complémentaire : emprisonné en Allemagne.»

sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Ibrahim Mohamed Khalil [*alias* a) Khalil Ibrahim Jassem, b) Khalil Ibrahim Mohammad, c) Khalil Ibrahim Al Zafiri, d) Khalil]. Né a) le 2.7.1975, b) le 2.5.1972, c) le 3.7.1975, d) en 1972, e) le 2.5.1975, à a) Day Az-Zawr, Syrie, b) Bagdad, Iraq, c) Mosul, Iraq. Nationalité : syrienne. Passeport n° : T04338017 (autorisation provisoire pour demandeurs d’asile délivrée par l’office des étrangers de la ville de Mayence, arrivée à expiration le 8.5.2013). Adresse : Abri pour les réfugiés, Alte Ziegelei, 55128 Mayence, Allemagne.»

(4) La mention

«Atilla Selek (*alias* Muaz). Adresse : Kauteräckerweg 5, 89077 Ulm, Allemagne. Né le 28.2.1985, à Ulm, Allemagne. Nationalité : allemande. Passeport n° : 7020142921 (passeport allemand délivré à Ulm, Allemagne, valable jusqu’au 3.12.2011). N° d’identification nationale : 702092811 [carte d’identité nationale allemande (Bundespersonalausweis) délivrée à Ulm, Allemagne, arrivée à expiration le 6.4.2010]. Renseignements complémentaires : a) membre l’Union du Djihad islamique (IJU, Islamic Jihad Union), également appelée le groupe du Djihad islamique; b) en détention en Allemagne en juin 2010.»

figurant sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Atilla Selek (*alias* Muaz). Né le 28.2.1985, à Ulm, Allemagne. N° d’identification nationale : L1562682 (document d’identité délivré par l’autorité des étrangers de Fribourg, Allemagne). Adresse : Kurwaldweg 1, 75365 Calw, Allemagne.»

Arrêté Ministériel n° 2013-453 du 12 septembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. », au capital de 30.000.000 €.

Nous, Ministre d’Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l’ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l’article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 30.000.000 d’euros à celle de 50.000.000 d’euros ;

résultant des résolutions adoptées par l’assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l’article 17 de l’ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l’ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l’Economie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l’Hôtel du Gouvernement, le douze septembre deux mille treize.

Le Ministre d’Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2021 du 16 septembre 2013 portant ouverture d’un concours en vue du recrutement d’un Attaché dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l’organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d’un Attaché au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'organisation de manifestations ;
- maîtriser l'outil informatique et la bureautique ;
- une bonne maîtrise des langues étrangères - Anglaise et Italienne - serait appréciée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme Christine GIOLITTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 septembre 2013 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 septembre 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2013-2828 du 10 septembre 2013 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation d'une journée « un dimanche à vélo », le dimanche 22 septembre 2013.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la semaine de la mobilité, une journée « un dimanche à vélo » est organisée le dimanche 22 septembre 2013.

ART. 2.

Dans le cadre de cette journée les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 3.

Le dimanche 22 septembre 2013 de 08 heures à 18 heures 30, le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 4.

Le dimanche 22 septembre 2013 de 08 heures à 18 heures 30, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours, aux vélos et aux personnes pratiquant le patin à roulettes ou autres jeux comparables.

ART. 5.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de l'avancée et du déroulé de cette manifestation.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 septembre 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2013-2893 du 16 septembre 2013 complétant l'arrêté municipal n° 2013-2267 en date du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2267 du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2013-2267 du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune, sont complétées comme suit :

Tarif Hors Taxes
(Pour la durée de la manifestation)

Forfait pour une bâche sur passerelle
Tarif à l'unité hors pose et dépose 210,00 €

ART. 2.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l'Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation,

en date du 16 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 septembre 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2013-2895 du 16 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Camille SVARA, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du jeudi 19 au lundi 23 septembre 2013 inclus, et les mercredi 25 et jeudi 26 septembre 2013 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 septembre 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 16 septembre 2013.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au

Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-131 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Il sera notamment en charge de la mise en conformité et de l'évolution du Registre des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Principauté, de la gestion des quotas carbone ainsi que de tout projet portant sur le développement durable et en particulier sur les énergies renouvelables.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine scientifique ou économique ;

- être élève fonctionnaire titulaire, ou à défaut, avoir une expérience professionnelle d'au moins deux années ;

- maîtriser la langue anglaise ;
- maîtriser les outils informatiques Word, Excel et PowerPoint ;
- posséder des compétences dans le pilotage de projets ;
- être apte au travail en équipe, être rigoureux et organisé ;
- disposer d'un bon esprit de synthèse et d'analyse.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions afférentes au poste impliquent des déplacements à l'étranger.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H-1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Appel à candidatures pour l'attribution d'une autorisation administrative de mise en exploitation de taxi.

L'Administration lance un appel à candidatures pour l'attribution d'une autorisation de mise en exploitation de taxi.

Les candidats devront adresser au Département des Finances et de l'Economie, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent appel à candidature au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae accompagné d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque),
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- une copie certifiée conforme du permis de conduire,
- une copie des titres et références professionnels communiqués.

Les candidats devront en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- justifier de bonnes garanties morales,
- posséder notamment des notions d'anglais et d'italien.

Les candidats sont informés qu'il sera procédé à une évaluation orale de leur compétence dans ces deux langues.

L'attention des candidats est également appelée sur l'opportunité de mettre en service des véhicules respectant l'environnement.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 12, rue Malbousquet, rez-de-chaussée, d'une superficie de 22,31 m² et 9,51 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 925 euros + 70 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE INTERALIA, Monsieur Nicolas PONSET, 31, boulevard des Moulins - 98000 Monaco. Téléphone : 93.30.78.35.

Horaires de visite : Du lundi au vendredi aux heures de bureau.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 septembre 2013.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2013.

27 septembre - 4 octobre	Pharmacie de L'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
4 octobre - 11 octobre	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
11 octobre - 18 octobre	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
18 octobre - 25 octobre	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
25 octobre - 1 ^{er} novembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
1 ^{er} novembre - 8 novembre	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique

8 novembre - 15 novembre	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins
15 novembre - 22 novembre	Pharmacie du Jardin Exotique 31, avenue Hector Otto
22 novembre - 29 novembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
29 novembre - 6 décembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
6 décembre - 13 décembre	Pharmacie du Jardin Exotique 31, avenue Hector Otto
13 décembre - 20 décembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
20 décembre - 27 décembre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
27 décembre - 3 janvier 2014	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Tour de garde des Médecins généralistes - 4^{ème} trimestre 2013.

OCTOBRE	
5 et 6 Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
12 et 13 Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
19 et 20 Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
26 et 27 Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
NOVEMBRE	
1 ^{er} (Toussaint) Vendredi	Dr SELLAM
2 et 3 Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
9 et 10 Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
16 et 17 Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
19 (Fête de SAS le Prince Souverain) Mardi	Dr LEANDRI
23 et 24 Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
30 Samedi	Dr MARQUET
DECEMBRE	
1 ^{er} Dimanche	Dr MARQUET

7 et 8 Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
14 et 15 Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
21 et 22 Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
25 (Noël) Mercredi	Dr KILLIAN (93.15.03.03)
28 Samedi	Dr KILLIAN
29 Dimanche	Dr CAUCHOIS (06.43.91.75.79)

JANVIER 2014

1^{er} (Jour de l'An) Mercredi Dr CAUCHOIS

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2013 d'un Chargé de projets, rattaché au pôle formation et expertise - Association Bayti Casablanca, Maroc.

Le Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Association d'accueil : Association Bayti, partenaire de la DCI.

Durée souhaitée de la mission : 1 année renouvelable deux fois.

Date souhaitée d'arrivée sur le terrain : Janvier 2014.

Lieu d'implantation : Poste basé à Casablanca, Maroc.

Présentation de l'association

Créée en 1995, l'Association Bayti œuvre à promouvoir les droits de l'Enfant au Maroc et à protéger les enfants en situation difficile (enfants en situation de rue, enfants travailleurs, enfants victimes de violence...) en mettant en place des programmes qui répondent à tous les aspects de la problématique de la prise en charge sociale des enfants. Pour cela Bayti dispose de structures d'accueil permanentes et de structures de jour dans différentes régions du Maroc (Casablanca, Essaouira et la région de Kénitra - Mnasra), qui travaillent avec les enfants provenant de tout le territoire national. Bayti a actuellement le statut d'Organisation Non-Gouvernementale (ONG), reconnue d'utilité publique.

La mission principale du VIM

Le volontaire sera amené à participer aux activités du pôle formation et expertise d'une part, et sera chargé d'assurer le renforcement de capacité de l'association en terme de gestion, de suivi et d'évaluation des projets à l'ensemble des pôles concernés au sein de la structure.

Contribution exacte du volontaire

Le volontaire sera amené à :

- Etablir une base de données des projets à suivre ;
- Appuyer les responsables dans la rédaction des documents de projet à soumettre, cadre logique et chronogrammes des activités, rapports narratifs et financiers ;
- Participer aux réunions des responsables ;
- Communiquer et être en relation interactive avec l'équipe terrain pour une meilleure gestion des projets au niveau opérationnel ;
- Prendre contact et assister aux réunions avec les partenaires ;
- Elaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer la performance de l'exécution des projets et leur impact ;
- Travailler à la mise en place de méthodes de travail appropriées et harmonisées en terme de suivi et de gestion de projets ;
- Organiser des sessions de formation à l'intention des équipes intégrant l'appropriation des outils mis en place.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITE

Formation : de préférence une Formation Bac + 5 en gestion de projet si possible dans le champ des sciences sociales/management social.

Expérience :

- Expérience dans le montage de projet, suivi et évaluation requise ;
- Expérience dans la documentation et la capitalisation ;
- Expérience dans le domaine associatif requise.

Langues :

- Excellente maîtrise du français.

Qualités et compétences :

- Excellente maîtrise du mode projet ;
- Capacité d'organisation et de rigueur ;
- Capacité à transmettre, compétences en pédagogie pour adultes ;
- Capacité d'adaptation et d'intégration ;
- Capacité de travailler de façon autonome ;
- Capacité de rédaction et d'analyse ;
- Motivation et engagement ;
- Outil informatique et bureautique.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc rubrique « Action gouvernementale », « Monaco à l'international », « L'aide publique au développement et la coopération internationale », « Les volontaires internationaux de Monaco » ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco - +377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2 rue Lujerneta 98000 Monaco, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-069 de surveillants au Service Animation de la ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Service Animation de la ville, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- pour la période du vendredi 22 novembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 inclus, cinq surveillants dont les horaires de travail sont les suivants : 22 heures à 06 heures du matin ;

- pour la période du vendredi 22 novembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 inclus, treize surveillants dont les horaires de travail sont les suivants : 06 heures à 14 heures ou 14 heures à 22 heures.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être âgé(e)s de 21 ans au moins et être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-070 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la section "petite enfance" dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait souhaitée ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Grimaldi Forum

Le 22 septembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le Chœur de l'Accademia Nazionale di Santa Cecilia sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Solistes : Aga Mikolaj, soprano, Marianna Pizzolato, alto, Christian Elsner, ténor et Shenyang, basse. Au programme : Ludwig van Beethoven. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 1^{er} octobre, à 20 h,

Cérémonie de remise des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

Le 28 septembre, à 11 h,

Only Watch 2013 - Vente aux enchères au bénéfice de la Recherche sur la Myopathie de Duchenne durant le Monaco Yatch Show.

Espace Léo Ferré

Le 28 septembre, à 20 h 30,

Concert par Michael Gregorio.

Café de Paris

Du 28 septembre au 8 octobre,

« Oktoberfest ».

Principauté de Monaco

Le 22 septembre,

18^{ème} Journée Européenne du Patrimoine sur le thème « Monaco, terre des arts ».

Larvotto Espace Rose des Vents

Les 20, 21 et 22 septembre,

Semaine Européenne de la Mobilité.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 2 février 2014, de 10 h à 18 h,

Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 29 septembre de 10 h à 18 h,

Exposition de peintures et dessins d'Erik Boulatov.

Ecole Supérieure d'Arts Plastiques

Jusqu'au 1^{er} décembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « GT » par Gavin Turk.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 28 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition de peinture par Titouan Lamazou.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 24 septembre, de 14 h à 18 h,

Exposition par Franck Doat.

Du 24 septembre au 5 octobre,

Exposition par Piotr Krzysztof.

Du 8 au 22 octobre, de 14 h à 18 h,

Exposition par Lamberto Melina.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 27 septembre, de 15 h à 19 h,

Exposition de peinture et photographie « Territoires partagés » par Nathalie Leger et Luli Barzman.

Du 7 au 29 octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition de Mario Ferrante.

Espace Fontvieille

Du 24 au 29 septembre,

Exposition collective « Arternative Light ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 28 septembre, de 14 h à 19 h,

Exposition sur « Le Brésil ».

Du 2 au 31 octobre, de 14 h à 19 h,

Exposition de peintures par Palumbo.

Jardin Exotique

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition de photographies sur le thème « Primates en danger » par Perrine De Vos.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 22 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Le 29 septembre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal et 2^{ème} et 3^{ème} série - Stableford.

Le 6 octobre,

Coupe M. et J.A. Pastor - Médal (R)

Baie de Monaco

Du 6 au 12 octobre,
Championnat d'Europe Open de J24.

Stade Louis II

Le 25 septembre, à 21 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Bastia.

Le 5 octobre, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-St Etienne.

Port Hercule

Du 25 au 28 septembre, de 10 h à 18 h 30,
23^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 mai 2013, enregistré, le nommé :

- MONTALEGNI Alberto, né le 6 août 1959 à Bologne (Italie), de Raffaello et de MIGLIORI Angiolina, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 octobre 2013, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 330 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 juillet 2013, enregistré, le nommé :

- RUGGIERI Paolo, né le 20 mai 1972 à Tortona (Italie) de Mario et de CASALLA Lucia, de nationalité italienne, courtier en produits alimentaires, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 octobre 2013, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1^o et 330 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
G. DUBES.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM TREDWELL, a donné acte au syndic Mme Bettina RAGAZZONI de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 16 septembre 2013.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

“UBS (MONACO) SA”
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “UBS (MONACO) SA”, ayant son siège 2, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 9.200.000 € à celle de 49.197.000 € et de modifier l'article 6 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 juillet 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 5 septembre 2013.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e AUREGLIA-CARUSO, le 5 septembre 2013.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2013, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 9 septembre 2013, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

“ARTICLE 6.

Le capital social est fixé à Quarante Neuf Millions Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Euros (49.197.000 €), divisé en Deux Millions Cent Trente Neuf Mille actions (2.139.000) de Vingt Trois Euros (23 €) chacune, entièrement libérées.”

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
«SARL LE PETIT BAR»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 26 avril et 13 septembre 2013 :

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «SARL LE PETIT BAR».

Enseigne commerciale : «LE PETIT BAR».

- Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de «Snack - Bar».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : 35, rue Basse à Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérant : Monsieur Fabrice MAGARA.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 26 avril 2013 réitéré le 13 septembre 2013, Monsieur Iwan PROT, commerçant, demeurant à Monaco, 16, boulevard d'Italie, a donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée «SARL LE PETIT BAR», ayant siège social à Monaco, 35, rue Basse, pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} octobre 2013, un fonds de commerce de «Snack - Bar», exploité à Monaco-Ville, 35, rue Basse, sous l'enseigne «LE PETIT BAR».

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement.

La société à responsabilité limitée «LE PETIT BAR» est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 20 septembre 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 septembre 2013, Mlle Rachel BENDAVID, domiciliée 5, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, a cédé, à la société dénommée "ROSENGART S.A.R.L.", au capital de 20.000 €, avec siège social à Monaco les éléments d'un fonds de commerce d'agence de transactions sur immeubles et fonds de commerce, et gestion immobilière et administration de biens immobiliers, connu sous le nom de "AGENCE IMMOBILIERE SERVICES" en abrégé "A.G.I.S."

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 septembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«MONTE-CARLO RADIODIFFUSION»

(Société Anonyme Monégasque)
—

**REDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2013, les actionnaires de la société anonyme

monégasque dénommée "MONTE-CARLO RADIODIFFUSION", ayant son siège 10-12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé de réduire le capital à 549.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1^{er} août 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 septembre 2013.

IV.- La déclaration de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 16 septembre 2013.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2013 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5.”

“Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (549.000 €), divisé en trois mille six cents (3.600) actions de cent cinquante deux euros et cinquante centimes (152,50 €).”

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«AVINER S.A.R.L.»**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 11 mars 2013 complété par acte du 10 septembre 2013.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «AVINER S.A.R.L.».

Objet :

La société a pour objet :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme et en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 4 septembre 2013.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Mlle Rachel BENDAVID, domiciliée 5, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. JASPARD Frédéric, Luc, Christian, né à Lyon (69) le 2 décembre 1971, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de DE CRISTOFANO, afin d'être autorisé à porter le nom de JASPARD DE CRISTOFANO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande

de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 20 septembre 2013.

ALCHEMIE S.A.R.L.

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 avril 2013, enregistré à Monaco le 15 avril 2013, folio Bd 126 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALCHEMIE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers :

Import, export, négoce international, vente en gros, commission, courtage de vins, alcools, boissons alcoolisées ou non alcoolisées sans stockage sur place, ainsi que de matériel lié à la conservation du vin et vente de produits dérivés du vin (tire-bouchons, carafes, verres, etc.), prestations de services liées à l'organisation de séances de dégustations privatives et séminaires et toute activité d'intermédiation dans ce domaine.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Paul Gregory EARLE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

DKQT CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mai 2013, enregistré à Monaco le 14 mai 2013, folio Bd 55 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DKQT CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

Aide et assistance aux entreprises dans leurs opérations d'acquisitions, rachats, fusions, partenariats et refinancements, et ce à l'exclusion de toutes activités réglementées ; toute mission, externalisée ou internalisée, de contrôle ou de surveillance des risques et des coûts desdites opérations.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o Cats, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Dennis OKHUIJSEN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

MED YACHT SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2013, enregistré à Monaco le 4 mars 2013,

folio Bd 137 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MED YACHT SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit Code :

- L'agence maritime : l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance ;
- La commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires de plaisance.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Riccardo CIANI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

MINE2MARKET

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2013, enregistré à Monaco le 17 juin 2013, folio Bd 171 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MINE2MARKET ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Toutes prestations de conseil en matière de logistique et d'approvisionnement des activités d'exploration minières, pétrolières et industrielles ;

- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Messieurs John GIBBON et John WEBB, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

S.A.R.L. MONADIAM

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mai 2013, enregistré à Monaco le 28 mai 2013, folio Bd 165 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. MONADIAM ».

Objet : « La société a pour objet :

Importation, exportation, négoce international, achat, vente aux professionnels et particuliers de pierres précieuses, diamants bruts et/ou taillés, ainsi que la taille y afférente ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Antoine BERTOLA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

S.A.R.L. ENTREPRISE ARICO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 60.000 euros

Siège social : 14, avenue Hector Otto - Monaco

NOMINATION DE COGERANTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2013 enregistrée à Monaco le 6 mai 2013, F° Bd 157 V, Case 1, les associés ont nommé :

- Madame Céline CERUSO, née ARICO,

- Monsieur Mauro ARICO,

aux fonctions de co-gérants de la société.

Un exemplaire de l'assemblée susvisée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 18 juillet 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

STATION-SERVICE CHARLES III

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 700.000 euros

Siège social : 3, boulevard Charles III - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2013, les associés ont entériné la nomination de M. Enrico CARUSO aux fonctions de cogérant associé et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

VATit Monaco

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège Social : 23, Quai Albert 1^{er} - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 2013 enregistrée à Monaco le 2 septembre 2013, folio/Bd 89 V, case 4, il a été mis fin au mandat de cogérant de Mlle Dahlia JABER avec effet immédiat.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

SETOR MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, rue des Orchidées - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2013, enregistrée à Monaco le 4 juillet 2013, F° Bd 181 R, Case 1, les associés ont décidé de transférer le siège social au 24, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

2L MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 15.000 euros

Siège social : c/o 2L MONACO
14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 07 août 2013 enregistrée à Monaco le 19 août 2013, F°/Bd 199 V Case 2, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Mme Laïca CASANOVA, gérant, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé c/o 2L MONACO, 14, quai Antoine I^{er} et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un original du procès verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

MAGIVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, Lacets Saint Léon - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2013, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires ;

- Madame Sonia GASTALDO BRAC a été nommée aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée,

avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation ;

- le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire dudit procès-verbal dûment enregistré, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 août 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

O'DUPLEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Palais Héraclès
17, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2013, les associés de la SARL O'DUPLEX ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 5 juin 2013 et nommé en qualité de liquidateur Monsieur Yuri TSKHOVREBOV, demeurant 2, avenue des Citronniers à Monaco.

Le siège de la liquidation est fixé au Cabinet de Monsieur Jean-Paul SAMBA - Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée du 5 juin 2013 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 juin 2013.

Monaco, le 20 septembre 2013.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 175.000 euros
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du 20 septembre 2013 décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 18 octobre 2013, à 9 heures, au siège social de TRANSDEV GROUP, Immeuble Sérénis, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement de M. Franck-Olivier ROSSIGNOLLE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 juillet 2013 de l'association dénommée « Association pour la connaissance du droit social monégasque ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, le Coronado, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« en Principauté de Monaco, la préparation, l'organisation et la diffusion d'un enseignement, y compris la formation professionnelle continue dans les domaines du droit du travail et du droit social monégasques et la délivrance d'un diplôme d'université afférent en partenariat avec une université et dans le

respect de l'autorisation Gouvernementale délivrée par cet enseignement. »

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 septembre 2013 de l'association dénommée « Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - Section de Monaco (LICRA MONACO) ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o M. Eric FISSORE, 31, boulevard du Larvotto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations et défendre leurs victimes individuelles ou collectives,

- promouvoir les droits de la personne humaine et prévenir, par une action éducative et positive, toute atteinte qui pourrait leur être portée,

- combattre la négation et l'apologie des génocides et des crimes contre l'humanité et défendre l'honneur et la mémoire de leurs victimes ».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 20 août 2013 de l'association dénommée « AMA - ASSOCIATION MONACO ARGENTINA ».

Ces modifications portent sur :

- les articles 1^{er}, 3 et 18 à 28 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 septembre 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.733,90 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.258,28 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.709,63 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,22 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.942,15 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.711,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.999,64 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.041,36 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.502,66 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.350,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.299,27 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.042,67 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	987,62 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.338,79 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.235,67 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.319,45 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 septembre 2013
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	972,74 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.284,80 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	406,69 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.192,85 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.193,89 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.926,83 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.679,98 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.175,55 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	766,60 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.213,31 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.305,79 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.167,62 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	55.484,47 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	563.126,10 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.033,30 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.100,09 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.109,58 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.008,24 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.035,23 EUR
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.025,43 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 septembre 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	573,40 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,34 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809